

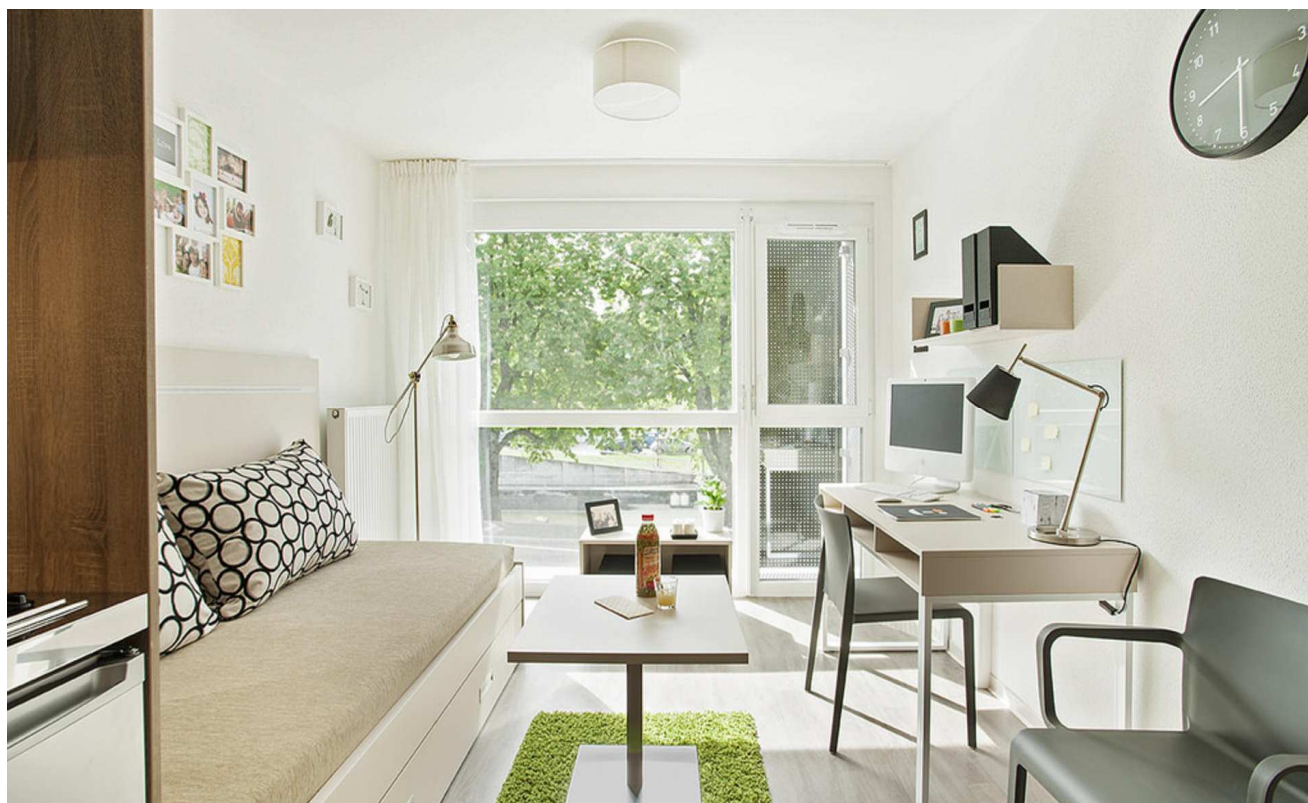


**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Favoriser l'installation des personnels au sein de l'académie d'Orléans-Tours



Guide pratique

Version juin 2026

SOMMAIRE

A -La mise à disposition d'un logement : temporaire, d'urgence, pérenne

1. Dispositif de logement temporaire en lien avec la SRIAS Centre-Val de Loire
2. Plate-forme immobilière : Immo Fonctionnaire
3. Se loger dans un établissement scolaire
4. Bienvéo : accès facilité à des logements sociaux
5. Tentez l'expérience intergénérationnelle !

B - Les aides financières en matière d'installation et de logement

1. Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)
2. Aide à l'installation en zone sensible : comité interministériel des villes (CIV)
3. Aide financière académique : « Accueil logement »
4. Prêt d'aide à l'installation - Le crédit social des fonctionnaires
5. Indemnité forfaitaire de changement de résidence

C - Une aide à la caution : la garantie « VISALE »

LES 2 ANNEXES

A - La mise à disposition d'un logement temporaire, d'urgence ou pérenne

1. Dispositif de logement temporaire en lien avec la SRIAS Centre-Val de Loire



Le service régional interministériel d'action sociale (SRIAS) Centre-Val-de-Loire met en place un dispositif ayant pour ambition de vous accompagner en cas de difficulté pour trouver un logement permanent dans un délai contraint. Ainsi, il est proposé une solution d'hébergement temporaire proche du lieu d'affectation dans un délai de 3 semaines maximum entre le dépôt de la demande et la remise de clés (sous réserve d'acceptation du dossier).

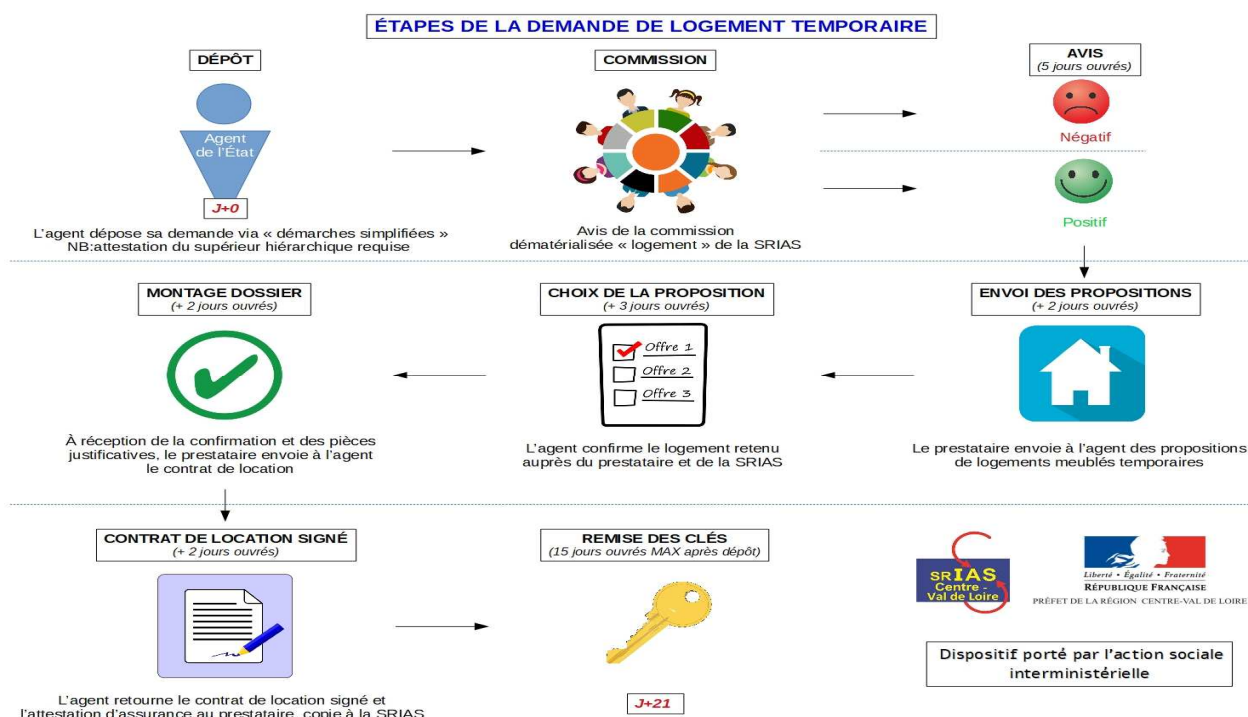
A NOTER : L'État prendra en charge une partie du coût de la location (loyer et charges locatives). Il vous restera à prendre en charge les frais de dossier et le reste du coût de la location.

Les bénéficiaires du dispositif

Vous devez respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent de la fonction publique d'État en activité,
- **et** connaître un changement de résidence administrative et/ou familiale dans un délai contraint en région Centre-Val de Loire à l'issue de la réussite d'un concours de la fonction publique d'État; ou un recrutement sans concours lorsque le statut particulier le prévoit; ou toute affectation suite à une mobilité.

Comment ça marche ?



Pour en savoir plus et déposer un dossier : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS/Logement/Dispositif-de-logement-temporaire-en-Centre-Val-de-Loire>

2. Plate-forme immobilière d'entraide : Immo Fonctionnaire

La plate-forme Immo Fonctionnaire propose de vous mettre en relation avec des propriétaires de biens immobiliers.

A NOTER : L'accès au Forum d'entraide est réservé aux agents des trois fonctions publiques (état, territoriale et hospitalière) et des entreprises de services publics.

Pour en savoir plus
<https://immo-fonctionnaire.fr/>

3. Se loger dans un établissement scolaire

Certains établissements scolaires peuvent mettre à votre disposition des chambres ou des logements, dans la mesure des disponibilités et pour une durée limitée.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service de l'intendance de votre établissement d'affectation ou des établissements voisins.

Le pôle d'appui aux ressources humaines (PARH) a déjà fait un sondage auprès des établissements susceptibles de proposer ce service. Vous trouverez en **annexe 1** la liste de ces établissements.

Dans ce cas, vous trouverez en **annexe 2** une attestation à faire remplir par l'établissement qui vous héberge.



4. BIENVEO : accès facilité à des logements sociaux

Bienveo a pour vocation de faciliter l'accès au logement des agents publics tout en assurant la mixité résidentielle, en donnant aux agents publics un accès plus simple et direct aux offres d'accession sociale à la propriété ou à la location.

Le site Bienveo vous permet d'accéder à un grand choix d'offres de logements en accession sociale.

A NOTER :
Un français vit ou a vécu dans un logement social, pourquoi pas vous ? Pour vérifier votre éligibilité, rendez-vous sur le site de Bienveo.

Pour en savoir plus : <https://www.bienveo.fr/>



5. Tentez l'expérience de la cohabitation intergénérationnelle

Le principe consiste à créer un binôme : un bénéficiaire du logement âgé de moins de 30 ans et un senior accueillant âgé de plus de 60 ans. Après acceptation mutuelle du binôme, les parties signent une charte de bonne conduite et le contrat de cohabitation.

Il existe 2 formules :

-Logement contre présence : le jeune est logé chez le senior contre une présence régulière d'au moins de 4 soirs par semaine (du lundi au vendredi), 1 week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires (sauf les vacances de Noël). Il s'agit là d'une présence rassurante pour le senior visant à rompre sa solitude.

Le jeune participe seulement aux charges (EDF, eau, gaz...) plafonnées à 50 €/mois.

-Logement contre petite indemnité : La présence effective du jeune n'est pas imposée, mais il paie une contrepartie financière correspondant à l'usage de sa chambre et des parties communes plafonnée à 200 € /mois ou 250 € charges comprises.

Particularité du parc public : l'indemnité est calculée en fonction de la surface et du loyer de l'occupant.

Pour en savoir plus :

<https://maisonhabitat.orleans-metropole.fr/index.php/vous-avez-moins-de-30-ans/intergenerationnel>

ou <https://maisonhabitat.orleans-metropole.fr/>

B - Les aides financières en matière d'installation et de logement

Plusieurs prestations d'action sociale existent et peuvent peut-être vous concerner. A noter que certaines prestations ne sont pas cumulables entre elles.

1. Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

L'AIP est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des **agents titulaires "primo-arrivants" dans la fonction publique de l'État** en prenant en charge une partie des premières dépenses engagées lors de la signature d'un bail.

Elle permet de prendre ainsi en charge le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises), des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Cette aide est versée sous condition d'éligibilité et de ressources. Le montant maximal de cette aide varie en fonction de l'affectation du demandeur :

- **1 500 €** pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **700 €** dans tous les autres cas.

Pour en savoir plus :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

2. Aide à l'installation zone sensible : comité interministériel des villes (CIV)

Cette prestation académique est servie aux agents nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine.

Elle s'adresse aux personnels stagiaires ou titulaires, ainsi qu'aux AED, AESH nouvellement affectés en zone sensible et justifiant d'un changement de domicile à la rentrée scolaire et s'élève à 210€ (montant forfaitaire).

A NOTER : Les agents concernés ne doivent pas être éligibles à l'AIP.

Pour en savoir plus : <https://www.ac-orleans-tours.fr/action-sociale-122453>

3. Aide financière académique « Accueil logement »

Cette aide académique s'élève à 161€ et s'adresse :

- aux personnels stagiaires et aux personnels nouvellement titularisés (néo-titulaires),
- ainsi qu'aux AED, AESH, les personnels contractuels de 6 mois ou plus

Ces personnes doivent justifier d'un changement de résidence en lien avec leur affectation, hors de l'agglomération d'origine.

A NOTER : Cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP) et l'aide au logement (CIV).

Pour en savoir plus :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/media/16619/download>

4. Prêt « 1^{ère} ou nouvelle affectation » - Le crédit social des fonctionnaires

Si vous êtes nouvel arrivant affecté ou muté dans l'académie d'Orléans-Tours, ce prêt finance tout ou partie de vos frais de déménagement, du dépôt de garantie, des travaux d'aménagement ou l'équipement en mobilier.

Ce prêt est réservé aux agents titulaires, stagiaires en position d'activité et aux personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée.

Une partie des intérêts du prêt est prise en charge par l'association.

Pour en savoir plus

<https://www.csf.fr/partenaires/ministere-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse>

CSF Orléans : 2 Rue Anatole Bailly, 45000 Orléans 02 38 42 21 20

CSF Tours : 35 Rue de Clocheville, 37000 Tours 02 38 42 21 20

5. Indemnité forfaitaire de changement de résidence

• En quoi cela consiste-t-il ?

Vous êtes muté, dans l'académie d'Orléans-Tours ?

Vous êtes nommé sur un nouveau poste ?

Vous avez eu une promotion ? un détachement ?

Vous avez obtenu une mutation dans un DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ?

Si vous êtes dans une de ces situations et que vous devez déménager pour prendre vos nouvelles fonctions : vous pouvez, sous réserve de remplir certaines conditions, faire une demande d'indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR). Cette indemnité couvre les frais de transport des personnes et du mobilier ou de bagages si logement meublé dans le DOM.

• Comment cela fonctionne-t-il ?

Différents critères sont pris en compte pour l'étude de votre demande : condition d'ancienneté sur le précédent poste, suppression d'emploi, promotion de grade, rapprochement de conjoint, réintégration à la suite d'un congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, congé de formation...

L'indemnité est calculée en fonction de différents éléments, notamment la distance entre votre ancienne et votre nouvelle résidence administrative, votre situation familiale, les ressources déclarées aux impôts, votre traitement brut, l'âge de vos enfants le cas échéant.

A NOTER: Pour une mutation en métropole, c'est votre académie d'accueil qui prend en charge l'IFCR. En revanche, pour les mutations vers un DOM c'est votre académie de départ.

Votre demande doit être présentée **au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date d'installation dans la nouvelle résidence administrative** et doit obligatoirement être accompagnée des pièces justificatives (arrêtés d'affectation, état de services...).

Le transfert de votre résidence familiale doit être réalisé dans la période comprenant les 9 mois précédent et les 12 mois suivant votre changement de résidence administrative. Il doit être effectué de façon à rapprocher votre résidence familiale de votre nouvelle résidence administrative.

En cas de **mutation conjointe d'un couple de fonctionnaires** de l'éducation nationale, chaque agent peut bénéficier de l'IFCR. Chacun de vous doit constituer son propre dossier. Dans ce cas, la fratrie ne peut pas être séparée et doit être mentionnée sur un seul dossier.

Comment faire la demande ?

- ✓ **Vous travaillez dans un EPLE** ; adressez - vous au secrétariat de votre nouvel établissement pour retirer votre demande. ATTENTION : A compter de la rentrée 2024, les demandes sont à formuler sur COLIBRIS (plateforme présente sur le site académique).
- ✓ **Vous êtes professeur des écoles**, il suffit de vous adresser au SAGIPE, situé au sein de la DSDEN d'Eure-et-Loir : sagipe@ac-orleans-tours.fr
- ✓ **Vous travaillez dans un service déconcentré** (rectorat, DSDEN) : vous devez contacter votre gestionnaire à la DPAAE.

La décision d'ouverture de droits prise par votre service de gestion de personnels vous sera transmise par voie hiérarchique, accompagnée du dossier financier à constituer en vue du paiement de l'indemnité par la Division du Budget Académique (DBA2).

C - Une aide à la caution : La garantie « VISALE »



Vous avez moins de 30 ans ? ou vous êtes éligible au bail mobilité ? Visale est une caution gratuite proposée par Action Logement.

Elle prend en charge le paiement du loyer et des dégradations locatives de la résidence principale, en cas de défaillance du locataire.

Grâce à cette garantie fiable et gratuite, vous pouvez trouver plus facilement et rapidement un logement tout en rassurant votre futur propriétaire.

Pour en savoir plus

<https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

LES ANNEXES

Annexe 1 :

Liste des établissements scolaires proposant des places en internat et/ou un logement de fonction

Annexe 2 :

Attestation de mise à disposition d'un logement par un établissement scolaire

ANNEXE 1 Liste des établissements proposant des places en internat et/ ou un logement de fonction

	Type	Nom de l'établissement	Commune	Possibilité d'accueil en internat	Possibilité d'accueil en chambre d'hôte	Possibilité d'accueil en logement de fonction	Coordonnées
18	LG	ALAIN FOURNIER	BOURGES	non	oui	non	02-48-23-11-88
	LGT	MARGUERITE DE NAVARRE	BOURGES	non	oui	non	02-48-67-81-40
	LYC	JACQUES COEUR	BOURGES	non	non	oui	02-36-71-88-00
	LYC	PIERRE-EMILE MARTIN	BOURGES	non	oui	non	02-58-40-00-50
	LP	JEAN DE BERRY	BOURGES	non	non	oui	02-48-48-18-50
	LGT	JEAN MOULIN	ST AMAND MONTROND	non	oui	non	02-58-40-02-00
	LP	JEAN GUEHENNO	ST AMAND MONTROND	non	non	oui	02-58-40-00-00
28	LYC	HENRI BRISSON	VIERZON	non	non	oui	02-36-96-99-00
	LYC	MARCEAU	CHARTRES	non	non	oui	02-37-91-62-00
	LP	PHILIBERT DE L'ORME	LUCE	non	non	oui	02-37-35-38-30
	LYC	EDOUARD BRANLY	DREUX	non	non	oui	02-58-40-03-40
	LP	MAURICE VIOLETTE	DREUX	non	oui	non	02-37-62-88-60
	LYC	REMI BELLEAU	NOGENT LE ROTROU	non	non	oui	02-36-85-99-00
	LYC	JEHAN DE BEAUCE	CHARTRES	non	non	oui	02-37-18-78-00
	EREA	FRANCOIS TRUFFAUT	MAINVILLIERS	non	non	oui	02-37-18-29-00
	LP	JEAN FELIX PAULSEN	CHATEAUDUN	non	non	oui	02-37-94-08-39
	LP	SULLY	NOGENT LE ROTROU	oui	non	non	02-37-53-57-77
	LYC	SILVIA MONFORT	LUISANT	non	non	oui	02-36-72-00-26
	LP	CHATEAUNEUF	ARGENTON SUR CREUSE				02-54-24-00-63
	LYC	BLAISE PASCAL	CHATEAUROUX	non	non	oui	02-54-53-55-00
37	EREA	ERIC TABARLY	CHATEAUROUX	non	non	oui	02-54-53-85-85
	LYC	LEONARD DE VINCI	AMBOISE	oui	non	non	02-47-23-46-00
	LYC	THERESE PLANIOL	LOCHES	non	non	oui	02-47-91-41-21
	CLG	RESEAU DES COLLEGES DE PREUILLY-SUR-CLAISE ET DU GRAND-PRESSIGNY	PREUILLY-SUR-CLAISE	non	non	oui	02-47-94-51-13
	LYC	DESCARTES	TOURS	non	oui	non	02-58-40-02-20
	LP	BEAUREGARD	CHATEAU RENAULT	non	non	oui	02-47-29-80-00
45	LYC	CAMILLE CLAUDEL	BLOIS	oui	non	oui	02-54-52-60-38
	LYC	BERNARD PALISSY	GIEN	non	non	oui	02-38-29-51-50
	LP	JEANNETTE VERDIER	MONTARGIS	non	non	oui	02-38-98-00-74
	LP	JEAN DE LA TAILLE	PITHIVIERS	non	non	oui	02-38-40-01-50
	EREA	SIMONE VEIL	AMILLY	non	non	oui	02-38-28-38-48
	LP	CHATEAU BLANC	CHALETTE SUR LOING	non	non	oui	02-36-84-98-10

Annexe 2 - ATTESTATION de l'établissement scolaire mettant à disposition un logement à un personnel de l'éducation nationale

Je soussigné(e), M, Mme

en qualité de

nom et la ville de l'établissement :

atteste que :

M, Mme

ayant le grade de

est affect(é) au sein de l'établissement (*précisez le nom de l'établissement si différent*)
.....

Est hébergé(e) dans mon établissement scolaire

Depuis la date du.....

dans (*choisir le type de logement*) :

Logement de fonction

Chambre d'internat

Chambre d'hôtes

Fait à, le

Signature

*Merci de transmettre cette attestation dans le mois qui suit l'installation de l'agent à :
ce.parh@ac-orleans-tours.fr*